



CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 JUILLET 2024**

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Limas le 8 juillet 2024 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel THIEN, Maire.

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. JOMAIN) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN), M. WAKOSA (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)

La séance a été ouverte à 19 heures sous la présidence de Monsieur THIEN en sa qualité de maire.

A la demande de monsieur le Maire, monsieur GIRIN, a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers physiquement présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame LAFORET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation d'un ordre du jour supplémentaire adossé au point n°6 :

Un rapport a été remis en séance aux conseillers municipaux. A l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent de traiter ce contenu supplémentaire, adossé à la question n° 6 et concernant des précisions apportées au règlement intérieur des études surveillées. Une note de présentation a été remise en séance aux conseillers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2024 :

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents (27 POUR).

A – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

1 – Création d'emplois non permanents liés à l'accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique,

Considérant le surplus d'activité actuel sur :

- Le service « Voirie et Espaces verts » pour effectuer des missions d'entretien général des espaces verts, assurer des missions de plantation et assurer l'entretien courant de la voirie communale,
- Le service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments communaux » pour effectuer des missions d'entretien courant des bâtiments communaux et pour venir en renfort dans l'accompagnement des enfants durant la pause méridienne,

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités ouverts de la manière suivante :

Cadre d'emploi	Amplitude contrats	Nombre de contrats	Temps de travail	Affectation
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 22 Juillet 2024 au 31 Aout 2025	1	Poste à temps complet (35 heures)	Service « Voirie et Espaces Verts »
Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques	Du 01 Septembre 2024 au 31 Aout 2025	7	Postes dont le temps de travail est compris entre 5h et 35h	Service « Restaurant Scolaire et Entretien des bâtiments »

Madame KHERRA : Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer notre étonnement et notre préoccupation concernant la situation des huit postes créés chaque année pour faire face à un accroissement temporaire d'activités. Chaque année, on nous demande de voter pour ces mêmes postes, et chaque année, nous le faisons avec la conviction que ces postes répondent à des besoins réels et constants au sein de notre collectivité. Cependant, il est surprenant de constater que, malgré la récurrence de ces demandes, aucune mesure n'a été prise pour pérenniser ces postes. Cette situation soulève plusieurs questions importantes.

Tout d'abord, il est clair que les tâches effectuées par ces employés sont essentielles au bon fonctionnement de notre municipalité. L'accroissement d'activités ne peut plus être considéré comme temporaire s'il se répète année après année. Ces postes répondent à des besoins durables et doivent être traités comme tels.

La pérennisation de ces postes présente plusieurs avantages cruciaux :

Premièrement : stabilité pour les employés : Les employés concernés méritent de la stabilité dans leur emploi. La précarité des contrats temporaires crée de l'incertitude et du stress, nuisant à leur bien-être et à leur performance professionnelle. En pérennisant ces postes, nous offrons à ces travailleurs la sécurité d'emploi qu'ils méritent.

Deuxièmement : efficacité et continuité : La pérennisation de ces postes permettrait d'assurer une continuité et une efficacité accrues dans les services rendus à la population. Les employés expérimentés et bien intégrés dans leurs fonctions sont plus productifs et apportent une réelle valeur ajoutée à notre collectivité.

Troisième point : reconnaissance et valorisation du travail : En pérennisant ces postes, nous reconnaissons la valeur du travail effectué par ces employés. C'est un signe de reconnaissance et de respect pour leur contribution quotidienne au fonctionnement de notre municipalité.

En conclusion, nous demandons la pérennisation de ces huit postes. Il est temps de reconnaître officiellement que ces besoins ne sont pas temporaires mais bien permanents. La stabilité, l'efficacité, et la valorisation du travail des employés sont autant de raisons impérieuses pour agir en ce sens.

Je vous remercie de votre attention et de votre engagement en faveur de cette mesure nécessaire pour le bien-être de nos employés et la qualité des services à nos concitoyens.

Monsieur THIEN : J'entends bien vos propos et je ne suis pas surpris. Il faut savoir que nous avons des fluctuations, on est comme une entreprise, on a des fluctuations de clients. Aujourd'hui, on ne sait pas si à la rentrée prochaine il n'y aura pas deux fermetures de classe. Cela veut dire moins de personnel. Cela veut dire aussi moins de personnel en encadrement au restaurant scolaire et au périscolaire. Donc, moi je veux bien embaucher beaucoup de monde, mais à la fin, il faut aussi que je puisse les garder. Autre chose, dans la pérennisation, vous oubliez les personnes qui ne sont pas de la communauté européenne. Car ces personnes n'ont pas le droit d'être embauchées. Aujourd'hui, nous en embauchons. Si on appliquait ce que vous dites, on ne pourrait pas le faire. On ne peut pas embaucher des fonctionnaires qui n'ont pas la qualité européenne. Donc je trouve que l'on fait beaucoup et on va continuer à faire beaucoup, bien que vous pensiez le contraire, mais le bien-être de nos employés, nous le respectons et ils en sont conscients.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR – 4 ASBTENTIONS) :

- **Décide de créer 8 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 01 Septembre 2024**
- **Décide d'inscrire aux budgets les crédits correspondants**

2 – Modification du tableau des effectifs liée à la diminution du temps de travail d'un agent

Rapporteur : Monsieur BOUVANT

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération N°2023-053 du 6 Novembre 2023 portant modification du tableau des effectifs,

Vu la délibération N°2024-003 du 22 Janvier 2024 portant sur la diminution du temps de travail d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation,

Vu la demande écrite du 02 Avril 2024 d'un agent au grade d'adjoint territorial d'animation souhaitant diminuer son temps de travail de 13.5 heures hebdomadaire à 11.5 heures hebdomadaire,

Vu l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 27 Mai 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

De porter, à compter du 1er Septembre 2024, la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint territorial d'animation créé initialement pour une durée de 13.5 heures hebdomadaire à 11.5 heures hebdomadaire.

Article 2 :

Suite à des évolutions des missions des agents, la modification de l'intitulé de l'emploi suivant :

- « Agent technique polyvalent » devient « Responsable bâtiment »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Accepte de porter la durée du temps de travail d'un emploi d'Adjoint Territorial d'animation à 11.5 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} Septembre 2024**
- **Décide de modifier l'intitulé de l'emploi suivant : « Agent technique polyvalent » devient « Responsable bâtiment »**
- **Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs détaillé ci-dessous**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.09.2024

Libellé de l'emploi/ du poste	Catégorie	Nombre	Temps de travail TC = Temps complet TNC : Temps non	Cadres d'emplois
Filière Administrative				
Directrice Générale des Services	A	1	TC	CE Attaché territorial
Responsable Finances	C-B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Responsable Ressources Humaines	C-B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Responsable RAMet microcrèche	C-B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Agent accueil/ Etat-civil	C	1	TC	CE adjoint administratif
Gestionnaire RH/Finances/Périscolaire / Accueil	C	1	TC	CE adjoint administratif
Gestionnaire Finances/Accueil / Urbanisme	C - B	1	TC	CE adjoint administratif et Rédacteur
Assistante communication	C-B	1	TNC= 17,5 => 0.5	CE adjoint administratif et Rédacteur
Total administratif		8		
Filière Culturelle				
Responsable Culture	C-B	1	TC	CE Adjoint du patrimoine et Assistant de conservation du patrimoine
Total culturel		1		
Filière Animation				
Responsable Les Explorateurs	B	1	TC	CE Animateur Territorial
Animateur	C	1	TNC= 20 => 0.57	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TC	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TNC= 23,75 => 0.68	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TNC=17.5 =>0.5	CE adjoint d'animation
Responsable Maison Enchantée	C-B	1	TC	CE Adjoint d'Animation et CE Animateur
Animateur	C	1	TNC= 13.6	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TNC= 11.5	CE adjoint d'animation
Animateur	C	1	TNC= 30 => 0.86	CE adjoint d'animation
Total animation		8		
Filière médico-sociale				
Infirmière	A	1	TC	CE infirmier soins généraux
Total médico social		1		
Filière Sociale				
ATSEM	C	1	TC	CE agent de maîtrise
ATSEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat ou CE adjoint d'animation
ATSEM	C	1	TNC = 32h => 0.91	CE agent spéc des écoles mat
ATSEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat OU CE adjoint d'animation
ATSEM	C	1	TNC = 30h	CE agent spéc des écoles mat
ATSEM	C	1	TC	CE agent spéc des écoles mat
Total sanitaire et social		6		
Filière Police Municipale				
Responsable Police Municipale	C	1	TC	Brigadier-chef pal police municipale
Policier Municipal	B	1	TC	CE Chef de service de police municipale
Total Police Municipale		2		
Filière Technique				
Directeur services techniques	A	1	TC	CE Ingénieur Territorial
Responsable services techniques	C	1	TC	CE agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE agent de maîtrise
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent-technique-polyvalent => Responsable bâtiment	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent technique polyvalent	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE agent de maîtrise
agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE agent de maîtrise
agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE agent de maîtrise
agent d'accueil microcrèche	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Référent restaurant scolaire maternelle	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Responsable restaurants scolaires	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien (RS primaire)	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Agent d'entretien	C	1	TC	CE adjoint technique territorial
Total technique		17		
TOTAL POSTE OUVERT		43	Emplois permanents	

3 – Demande de subvention au Département du Rhône au titre de l'aide à l'achat d'équipement sportif 2024

Rapporteur : Madame CALEYRON

Considérant la délibération n°2024 – 013 du 4 mars 2024 entérinant le budget 2024,

Considérant que la commune assume les frais de fonctionnement des écoles, pour l'entretien des bâtiments comme pour les fournitures pédagogiques,

Considérant que les élèves de l'école élémentaire Fernand Gayot pratiquent des activités sportives dans le cadre des programmes définis par l'Education Nationale,

Considérant que la salle dite d'Evolution située à proximité de l'école permet la pratique en salle de différentes disciplines,

Considérant que certains matériels accusent des signes d'usure et méritent d'être renouvelés,

Considérant que le conseil départemental du Rhône offre l'opportunité de bénéficier d'une aide financière à travers le dispositif « Aide à l'achat d'équipement sportif 2024 »,

La subvention allouée par le Département est fixée entre 1 500 et 25 000 € TTC sachant que les projets inférieurs à 5 000 € TTC pourront bénéficier d'une aide maximum du Département du Rhône de 60 %

Considérant que l'école élémentaire a estimé son besoin et sollicité le devis correspondant auprès d'un fournisseur spécialisé, à savoir :

Description	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
Tapis de gymnastique 200 x 100 cm	18	140,26 €	2 524,00 €
Plinth en bois droit de gymnastique avec roulettes intégrées : 150 x 50 x 110 cm	1	1080,00 €	1 080,00 €
TOTAL MATERIEL DE GYMNASTIQUE			3 604,00 €

Considérant le plan de financement suivant :

Matériel de gymnastique : 3003,84 € HT	Collectivité	Taux de prise en charge	Montant total TTC
	Département du Rhône	60 %	2 162,00 €
	Commune de Limas	40 %	1 442,00 €
TOTAL			3 604,00 €

Considérant les modalités de dépôts des dossiers, impliquant notamment un dépôt par voie dématérialisée au plus tard le 2 juin 2024, sachant qu'une attestation a été remise pour préciser que la délibération serait fournie ultérieurement.

Madame GRONDIN COUPANEC : On voit que l'on change des tapis de gymnastique. On se demandait s'il y avait d'autres besoins qui avaient été exprimés, s'il y avait eu des arbitrages.

Monsieur THIEN : Non, il y a plein de besoins qui sont demandés auxquels on répond « présents ». Mais il se trouve que ceux-là nous permettraient d'avoir une subvention puisque ce sont des équipements sportifs. On a fait l'inventaire avec madame la directrice, elle nous a exprimé ses besoins et elle s'est rapprochée de ses enseignants. Et nous avons proposé de demander la subvention du montant qui était sollicité. On ne nous a pas demandé plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Prend l'engagement d'acquérir les matériels sportifs détaillés ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 2 162,00 € auprès du Département au titre de l'aide à l'achat d'équipement sportif 2024, selon le plan de financement détaillé ci-dessus,**
- **Accepte la subvention qui serait éventuellement accordée.**

4 - Solidarité envers l'association OASIS, victime d'un incendie le 19 juin 2024 : versement d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Monsieur THIEN

Monsieur le Maire salue le président de l'Oasis, Monsieur FELIX, présent dans le public.

Un important incendie a frappé dans la nuit de mercredi 19 juin une partie des locaux du site de l'Oasis. Si le foyer d'hébergement et la chèvrerie ont été épargnés, 1 000 m² de bâtiments agricoles ainsi que les ateliers sont détruits.

Face à cette situation regrettable, il serait judicieux de soutenir l'OASIS car ce sinistre va porter atteinte à l'activité qui lui permet de générer des ressources financières avec la boutique qui va devoir rester fermée.

La commune de Limas souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité financière pour exprimer son soutien au projet que développe l'association autour de la recyclerie, de l'élevage de chèvres et de la fabrication de fromages et du maraichage.

Il est proposé de verser à l'association une aide exceptionnelle de 5 000 €.

Les fonds seront inscrits au compte 65134.

Monsieur THIEN souhaite rendre hommage à l'Oasis et à tous ses bénévoles. C'est une association qui est extrêmement connue dans l'agglomération qui fait un travail remarquable auprès de personnes en difficulté, et qui vient très récemment de créer un lieu d'accueil pour les femmes en difficulté justement, ce qui n'existe pas dans l'agglomération. C'est aussi, avec cette proposition que je vous fais, le moyen de leur montrer notre attachement à cette association.

Madame GRONDIN COUAPNEC : Nous adhérons pleinement à cette proposition et nous vous remercions pour cette initiative : l'OASIS, comme vous l'avez dit, est une association emblématique de notre territoire qui met en œuvre concrètement les valeurs d'inclusion, de solidarité et d'ouverture auxquelles nous sommes très attachés.

On souhaite d'ailleurs en profiter pour vous faire une proposition : certains habitants aimeraient manifester leur soutien à cette association mais ne savent pas forcément comment le faire. Est-ce-qu'on ne pourrait pas installer

une urne en mairie pour collecter les dons d'argent ? Et communiquer auprès des habitants à travers l'affichage lumineux, ou un certain nombre d'affichages dans la ville, pour les sensibiliser autour de la solidarité qui serait bienvenue.

Monsieur THIEN : Il y a une cagnotte qui est ouverte. Monsieur le Maire invite Monsieur FELIX, président de l'Oasis, à apporter un complément d'information.

Monsieur FELIX (Président de l'Oasis) : une cagnotte a été ouverte sur alloasso pour justement bénéficier de cet élan de solidarité qu'on a reçue et dont vous faites partie, pas de la même manière que le grand Public. Mais sans cet élan de solidarité, sans votre don, monsieur le Maire et les conseillers municipaux, on serait prêt à fermer l'Oasis. Parce qu'on n'a plus d'activité, et tous les jours, nous avons à peu près 50 personnes qui mangent et pour eux, manger c'est important. Ce que je peux faire, c'est demain, venir à la mairie et déposer des flyers à la mairie.

Monsieur THIEN : nous pourrions relayer cette information sur le compte facebook et sur le site internet et sur le panneau lumineux.

Monsieur FELIX indique que cela a déjà été mis sur le panneau lumineux.

Madame GRONDIN COUPANEC : il y a tout de même toute une catégorie de la population à Limas qui n'est pas familière du digital et de helloasso. Et je me disais que cela serait un bon complément.

Monsieur THIEN : je ne sais pas si on peut le faire.

Monsieur GIRIN : Je pense que je vous encouragerais à le faire, car je le fais souvent autour de moi, quand des gens ont des difficultés, je le fais pour eux et on s'arrange ensemble, à titre privé bien sûr, pas en tant qu'élu. C'est vrai qu'il y a une catégorie, de moins en moins, parce que l'on voit qu'on est tous équipés de téléphone, et helloasso est assez facile d'utilisation. Je voulais, monsieur le Maire, dire comme j'étais fier quand il y a un événement, même sur le plan mondial, parce que nous avons participé à beaucoup de tristes événements. Celui-ci nous touche de très près, car au-delà de la solidarité, qui est apportée l'Oasis est un lieu de rencontre des différentes populations, entre ceux qui viennent apporter de objets, ceux qui viennent en acheter, ceux qui viennent acheter les fromages, etc, et les résidents qui sont chez vous. Nous sommes en contact avec une habitant qui est une de vos bénévoles, elle m'a contacté ce week-end au bureau de vote pour nous demander, et monsieur le maire a autorisé de distribuer des flyers justement, sur la place du marché. Nous sommes de tout cœur avec vous et je suis fier et très heureux, au nom de notre majorité de pouvoir vous aider de cette façon.

Monsieur FELIX : merci beaucoup, il y énormément d'émotion chez moi.

Monsieur THIEN : Oui madame, nous allons regarder si nous pouvons mettre une cagnotte en mairie, je ne sais pas si on a le droit de le faire.

Madame JONCHY : J'ai téléphoné cet après-midi à l'Oasis, et au répondeur ils disaient que nous pouvons porter des dons directement à l'OASIS ou faire un don sur helloasso.

Monsieur THIEN : Si on peut faire une cagnotte, on le fera.

Monsieur KALFON : comme médecin, je sais que le cœur est à gauche et en proposant de verser 5 000 € à l'association Oasis, nous démontrons ici que la majorité plurielle a du cœur et je souhaite qu'il y ait l'unanimité pour le vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve le versement à l'association OASIS d'une somme de 5 000 € afin de l'aider à poursuivre son action d'intérêt général.

B- TRAVAUX

5- ENEDIS : convention signée avec la commune en vue de la mise en peinture des murs extérieurs du transformateur rue Pierre Ponot

Rapporteur : Monsieur BRAYER

Dans le cadre du projet d'aménagement du site de la volière, la commune de Limas souhaite repeindre les murs extérieurs du transformateur électrique rue Pierre Ponot, pour une meilleure intégration dans l'environnement.

Pour réaliser ces travaux, ENEDIS présente à la commune une convention qui vise à définir les conditions et modalités de nettoyage d'ouvrages (réfection peinture) de distribution publique d'électricité.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'actions menées par Enedis en faveur de l'intégration des ouvrages dans l'environnement :

- Être un partenaire actif dans les projets communaux,
- Participer à l'amélioration du cadre de vie

ENEDIS propose une participation financière pour les travaux à hauteur de 250 €.

Madame GRONDIN COUPANEC : En lisant le rapport, je ne suis pas certaine de comprendre de quelle peinture on parlait. En fait, c'est blanc.

Monsieur THIEN : Non, ce n'est pas blanc, c'est de la même couleur que celle de l'école de musique.

Madame GRONDIN COUPANEC : On avait évoqué la dernière fois, le fait qu'Enedis a déjà fait cela sur des transformateurs, des partenariats avec des artistes et des jeunes et qu'en termes d'intégration et d'amélioration du cadre de vie, j'aurais trouvé cela intéressant de mettre en place ce type de projet-là pour cet équipement-là.

Monsieur THIEN : Oui, Madame, cela a été un moment évoqué. On a déjà la fresque de l'école et on ne veut pas multiplier dans un petit environnement ce genre de fresque. D'autre part, on a un autre projet un peu plus haut pour une fresque aussi. Mais là, on voulait rester assez neutre dans l'environnement. On a cherché à ne pas trop faire de couleurs pour qu'il n'y ait pas un patchwork de couleurs à cet endroit-là. Mais il est possible que je le fasse, d'ailleurs madame LAFORET en parle souvent et je finirai bien par céder un jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) :

- **Entérine les termes de convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes démarches liées à ce dossier,**
- **Accepte le versement de l'aide financière de 250 €**

C – ENFANCE/JEUNESSE

6 – Modification de la délibération n° 2024-027 du 29 avril 2024 : Règlements intérieurs restaurant scolaire, centre de loisirs périscolaire et extrascolaire et études surveillées applicables à la rentrée scolaire 2024 :

Rapporteur : Madame CALEYRON

Lors du conseil municipal du 29 avril 2024, les conseillers municipaux ont entériné le règlement intérieur de plusieurs services périscolaires et extrascolaires, dont le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'apporter une modification au règlement intérieur du restaurant scolaire car le prestataire qui nous livre les repas change les modalités de commande et nous demande d'anticiper nos commandes de deux heures.

Aussi, par voie de conséquence, nous devons modifier l'heure limite à laquelle les familles peuvent intervenir sur leurs réservations au restaurant scolaire.

Au lieu de 10 heures, le nouvel horaire sera 8 heures 30.

La modification porte sur quelques phrases de l'article 3 du règlement intérieur : Inscription au restaurant municipal

Délais de réservation	
<i>Jour de repas souhaité</i>	<i>Délai maximum de réservation</i>
Lundi	Mercredi précédent à 23h59
Mardi	Jeudi précédent à 23h59
Jeudi	Lundi précédent à 23h59
Vendredi	Mardi précédent à 23h59

Délais d'annulation	
<i>Jour d'annulation souhaité</i>	<i>Délai maximum d'annulation</i>
Lundi	Vendredi précédent avant 8 h 30
Mardi	Lundi précédent avant 8 h 30
Jeudi	Mercredi précédent avant 8 h 30
Vendredi	Jeudi précédent avant 8 h 30

L'annulation d'une réservation au restaurant scolaire doit intervenir sur le portail famille au plus tard le jour ouvré précédent, avant 8 h 30 sans quoi l'inscription sera facturée. Aucune annulation ne doit être faite auprès des enseignants ou par téléphone auprès de la Mairie.

Cette modification sera signalée aux familles à l'occasion d'une prochaine communication générique sur le portail famille.

Par ailleurs, après approbation de l'ordre du jour supplémentaire, il vous est proposé, dans un objectif de clarification, de modifier le texte du règlement intérieur relatif aux études surveillées et figurant page 9 et 10.

La modification concerne la rédaction de l'article 1 – Définition et de l'article 2 – Le fonctionnement et les horaires.

Nouvelle rédaction de ces articles : en jaune figurent les modifications.

Article 1 : Définition

Les études surveillées sont un service municipal organisé par la commune de Limas. Elles sont réservées aux enfants scolarisés à l'école de Limas (CP au CM 2) dont les deux parents travaillent. Elles remplissent un rôle d'accueil, et permettent d'assurer une surveillance des élèves dans l'accomplissement de leurs devoirs.

Elles n'ont pas de fonction de soutien didactique (remise à niveau par matières) ou d'aide méthodologique (organisation du travail, acquisition de méthodes, utilisation d'outils documentaires).

En outre, il appartient aux parents de vérifier que les leçons ont été faites.

Article 2 : Le fonctionnement et les horaires

Les jours des études surveillées sont définis chaque année en fonction du nombre de personnes disponibles pour encadrer les enfants.

Elles sont organisées de 16 h 30 à 17 h 30 dans les locaux de l'école élémentaires, avec un temps de décontraction/goûter de 20 minutes, de 16 h 30 à 16 h 50 puis un temps d'étude de 40 minutes de 16 h 50 à 17 h 30. Le goûter est à fournir par les familles.

Elles sont assurées par des enseignants et par des animateurs.

Le matin des jours de fonctionnement des études surveillées, chaque encadrant fait l'appel d'après une liste établie par la mairie.

L'enfant ne pourra en aucun cas être récupéré avant la fin de l'étude surveillée.

En cas de grève des enseignants ou de situation exceptionnelle, les études surveillées ne seront pas assurées, celles-ci n'entrant pas dans le cadre du service minimum. Les enfants seront répartis dans les groupes des structures du périscolaire et récupérés par les parents ou par les personnes autorisées, de 16 h 30 à 17 h 30.

A l'issue du temps de l'étude surveillée, selon le vœu des parents :

- L'enfant sera récupéré par ses parents, ou par les personnes autorisées à 17 h 30

- L'enfant sera pris en charge dans un groupe du périscolaire élémentaire où il sera accueilli de 17 h 30 à 18 h 30.
- Si l'autorisation parentale est remplie, l'enfant pourra partir seul.

Les articles 3 à 8 restant inchangés.

Monsieur THIEN : pour l'article 1 du règlement, on a simplement mis un rôle d'accueil « elles permettent d'assurer un rôle de surveillance des élèves dans l'accomplissement de leurs devoirs ». Elles n'ont pas de fonction de soutien, et vous l'avez dit, madame, et nous avons rajouté le temps de goûter qui n'apparaissait pas dans l'ancien règlement intérieur, pour que les parents soient pleinement informés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR) entérine les modifications suivantes :

- **Horaires d'annulation d'une inscription au restaurant scolaire : 8 h 30 (au lieu de 10 heures)**
- **Modification des articles 1 et 2 du règlement intérieur des études surveillées, applicable à la rentrée de septembre 2024.**

D – ANRU

7 – ZAC de Belleruche : accord sur le principe de réalisation des équipements publics

Rapporteur : Madame PARIOT

Madame PARIOT réalise un résumé du dossier :

Le quartier de Belleruche fait partie des quartiers prioritaires de la ville (QPV). Il a été retenu comme site d'un programme de renouvellement urbain par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, l'ANRU. On a déjà eu quelques délibérations sur ce sujet. Un protocole de préfiguration a été signé en avril 2017 et un programme de renouvellement urbain a été conclu en décembre 2020. Le 3 juillet 2023, nous avons au sein de cette assemblée, rendu un avis favorable à la création d'une zone d'aménagement concertée. La ZAC a été créée par arrêté préfectoral le 21 septembre 2023. L'aménageur de la zone est donc Deux Fleuves Rhône Habitat, le nouveau nom de l'OPAC du Rhône. Aujourd'hui, nous devons donc nous prononcer sur le programme des équipements publics dont la présentation vous a été transmise, dans laquelle vous trouverez la liste et les coûts des équipements publics d'infrastructures à réaliser par l'aménageur. Le plan présente la description et le phasage des différents travaux sur la voirie, les espaces verts et les réseaux. Les travaux s'étendront de 2025 à 2031. Les points principaux en sont l'aménagement des nouvelles voiries prévues dans le programme de renouvellement, la mise en séparatif des réseaux et la gestion au plus proche des eaux de pluie collectées en favorisant l'infiltration, la préparation du raccordement des nouveaux bâtiments en collectif et équipements publics au réseau de chauffage urbain, et les nouveaux points d'apport volontaire de collecte des déchets ménagers. Les coûts de ce programme sont donc répartis entre la CAVBS, l'ANRU, l'aménageur, la ville de Villefranche et le département, pour un montant de 16 613 834 €. Précisons que dans ce montant ne sont pas intégrés les nouveaux points d'apport volontaire qui vont

être pris en charge intégralement par la CAVBS. La commune de Limas est concernée par la modification de deux points de la voirie de la rue de Belleruche limitrophe avec Villefranche. Les ouvrages ont vocation à revenir dans le patrimoine de la commune de Limas et lui appartiendront au fur et à mesure de leur réalisation et lui seront de plein droit remis dès leur achèvement. Deux Fleuves Rhône Habitat invitera la commune de Limas à l'opération de remise des ouvrages, les modalités de remise des ouvrages par l'aménageur à la collectivité seront précisées dans le cadre d'un prochain avenant à la convention partenariale avec Deux Fleuves Rhône Habitat. Toutefois, la convention partenariale ne prévoit pas de participation financière à la charge de la commune de Limas.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.311-7 ;

Vu le dossier de création de la zone d'aménagement concerté « ZAC de Belleruche », transmis à la Préfète du Rhône le 2 juin 2023 par l'OPAC du Rhône devenu Deux Fleuves Rhône Habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Belleruche sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas ;

Vu le projet de dossier de réalisation de la « ZAC de Belleruche » élaboré et transmis par Deux Fleuves Rhône Habitat comprenant un projet de Programme des Equipements Publics (PEP), annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du Bureau de Deux Fleuves Rhône Habitat en date du 30 mai 2024 portant sur le projet de programme des équipements publics de la « ZAC de Belleruche » et sollicitant l'accord de principe des personnes publiques normalement compétentes pour leur réalisation, conformément aux termes de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

Madame l'adjointe à l'urbanisme expose qu'un certain nombre d'ouvrages publics rendus nécessaires pour la satisfaction des besoins des habitants et usagers de la zone d'aménagement concerté ne relèvent pas de la maîtrise d'ouvrage de Deux Fleuves Rhône Habitat, aménageur de la zone.

Dans une telle hypothèse, l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme indique que : « *Le dossier de réalisation comprend : a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement* ».

En conséquence, Deux Fleuves Rhône Habitat, aménageur de la zone d'aménagement concerté de Belleruche, sollicite l'accord de la commune de Limas sur le principe de la réalisation des équipements relevant normalement de la compétence communale, et souhaite voir précisées les modalités de leur incorporation finale dans le patrimoine communal et de participation financière de la commune.

1. Historique du projet

Le quartier QPV Belleruche a été retenu comme site d'un programme de rénovation urbaine au sein du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine lancé en 2014 par l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine).

Le 18 avril 2017, le Protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine a été signé par l'ensemble des acteurs du projet (l'ANRU, l'Etat, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Gleizé, le département du Rhône, les bailleurs sociaux OPAC du Rhône, HBVS, 3F Immobilière Rhône-Alpes, l'EPARECA, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association des

propriétaires de Belleroche) et une convention pluriannuelle n°725 de projet de renouvellement urbain a été conclue le 10 décembre 2020.

Par délibération du 25 juin 2019 de son conseil d'administration, l'OPAC du Rhône devenu Deux Fleuves Rhône Habitat a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).

Par délibération du 20 décembre 2019 de ce même conseil d'administration ont été approuvés les modalités et objectifs d'une concertation et le contenu du dossier de création de la zone d'aménagement concerté. Le projet de ZAC couvre un périmètre d'environ 36,9 ha comprenant plus de 5 200 habitants, et prévoit principalement des opérations de démolition, de diversification, de réhabilitation/requalification et de résidentialisation afin de favoriser la réouverture du quartier vers les quartiers environnants et rééquilibrer l'offre locative sociale au sein de l'agglomération.

Une concertation a été organisée du 8 juin 2021 au 5 juillet 2021. L'autorité environnementale a été consultée et a rendu son avis le 21 octobre 2021. Une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a été organisée du 12 septembre au 12 octobre 2022 inclus. Une synthèse des observations formulées lors de cette participation a été transmise à la Préfète du Rhône par le directeur général de l'OPAC du Rhône le 12 avril 2023.

Le 2 juin 2023, l'OPAC du Rhône a saisi Madame la Préfète d'une demande de création de la ZAC.

Par délibération en date du 5 juillet 2023, la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône a rendu un avis favorable à la création de la zone d'aménagement concerté de Belleroche. Par délibération de leurs conseils municipaux respectivement en date des 26 juin 2023, 3 juillet 2023 et du même 3 juillet 2023, les communes de Villefranche-sur-Saône, Limas et Gleizé ont également rendu un avis favorable à la création de la ZAC.

La zone d'aménagement concerté a été créée par arrêté préfectoral n°DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023.

Différents arbitrages techniques et financiers sont intervenus sur l'avant-projet (AVP) des espaces publics, finalisés par le comité des élus du mois de décembre 2023. Différentes séances de travail entre les bailleurs et les collectivités ont été organisées afin de mettre en œuvre les principes du CPAUPE (Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales) dans le cadre des futures opérations de résidentialisation. Les grands principes de l'AVP modifié ont été arbitrés le 4 avril 2024 par un comité des élus et validés en comité de suivi le 15 avril 2024. Un projet de Programme des Equipements Publics (PEP) et d'avenant à la convention partenariale conclue le 17/11/2021 ont été examinés par le comité des élus du 4 avril 2024.

2. Planning prévisionnel des prochaines étapes réglementaires

Les approbations du dossier de réalisation du PEP de la ZAC doivent prévisionnellement intervenir au cours du 1^{er} semestre 2025, simultanément au lancement des travaux d'aménagement. Les principales étapes à venir du processus d'approbation sont les suivantes :

- ✓ Etape 1 : avis des collectivités intéressées dont la Commune de Limas sur le projet de PEP
- ✓ Etape 2 : mise à jour des études complémentaires et en particulier de l'étude d'impact
- ✓ Etape 3 : avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et des collectivités sur l'étude d'impact du projet mise à jour
- ✓ Etape 4 : participation du public par voie électronique (PPVE)

- ✓ Etape 5 : approbation du dossier de réalisation par Deux Fleuves Rhône Habitat
- ✓ Etape 6 : avis obligatoire des collectivités intéressées dont la Commune de Limas sur le dossier de réalisation approuvé, comprenant un projet de PEP
- ✓ Etape 7 : arrêté préfectoral approuvant le PEP de la ZAC de Belleruche

3. Objectifs de l'opération et programme des équipements publics

Il ressort du dossier de création de ZAC approuvé par arrêté préfectoral n° DDT - 69-2023-09-21-00002 du 21 septembre 2023, que l'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

En matière d'habitat :

- ✓ Rééquilibrer l'offre locative sociale au sein de l'agglomération ;
- ✓ Construire de nouveaux logements pour contribuer à la mixité sociale (accession privée et locatif intermédiaire) ;
- ✓ Reconstruire les logements sociaux démolis pour partie, en dehors de Belleruche et en dehors des QPV pour mieux répartir l'offre sur l'agglomération ;
- ✓ Assurer à tous les ménages concernés par les démolitions, un relogement de qualité en respectant leur souhait de localisation géographique et leurs possibilités financières ;

En matière de services et équipements :

- ✓ Favoriser la réussite éducative des enfants de Belleruche ;
- ✓ Favoriser une offre de services de proximité à la population et redonner confiance dans l'action publique ;

En matière d'urbanisme :

- ✓ Valoriser les atouts paysagers du quartier, conforter la trame végétale et sécuriser les espaces communs du « vivre-ensemble » ;
- ✓ Enclencher une transformation radicale de l'ossature viaire du quartier et de son ambiance urbaine ;
- ✓ Atténuer la rupture morphologique avec le voisinage et intégrer le quartier au tissu environnant ;
- ✓ Qualifier les espaces publics et les pôles de vie afin de conférer à Belleruche une attractivité inter-quartier.

Le programme prévisionnel global des constructions prévoit des logements, des équipements publics avec un pôle enfance (crèche, ludothèque, accueil périscolaire, nouvelle école), un pôle santé, la démolition du centre commercial « Aux belles roches » et la création de quatre à cinq cellules commerciales en pied d'immeubles.

La surface des constructions programmées se répartit comme suit :

- ✓ 7 000 m² de surface de plancher d'équipements publics ;
- ✓ 21 000 m² de surface de plancher de logements ;
- ✓ 600 m² de surface de plancher pour les commerces et services, en rez-de-chaussée des immeubles neufs.

En application des dispositions des articles L.311-5 et R.311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la zone sont conduits directement par la personne morale qui a pris l'initiative de sa création. Autrement dit, la ZAC est conduite en régie directe par l'OPH Deux Fleuves Rhône Habitat.

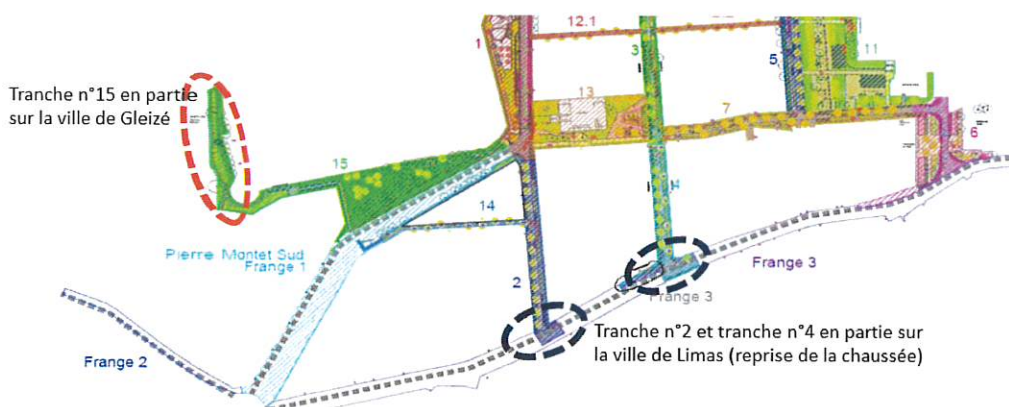
La liste et le coût des équipements publics d'infrastructure à réaliser par Deux Fleuves Rhône Habitat figurent au projet de Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC, annexé à la présente délibération. Ce programme se compose des équipements suivants :

Secteur	Equipement
1	Rue Pierre Montet Nord
2	Rue Nouvelle
3	Mail Nord-Sud (partie nord)
4	Mail Nord-sud (partie sud)
5	Rue Hélène Boucher
6	Place Belleruche
7	Mail est-Ouest
8	Rue Pierre Guillemet
9	Place Laurent Bonnevey
10	Bassin paysager
11	Abords stade
12.1	Venelle piétonne plateau 1
12.2	Venelle piétonne plateau 2
13	Parvis groupe scolaire
14	Venelle piétonne
15	Secteur des Pierres bleues
Frange 1	Rue P. Montet sud
Frange 2	Trottoir nord - rue de Paradis
Frange 3	Rue de Belleruche
16	Chauffage urbain

4. Accord sur le principe de réalisation par Deux Fleuves Rhône Habitat des équipements relevant normalement de la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Limas :

Conformément à la clause générale de compétence figurant à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Commune de Limas est compétente sur son territoire en matière de voirie communale. Une reprise de la chaussée de la rue de Belleroche située en partie sur son territoire est prévue dans le cadre des tranches 2 et 4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC. Cette voie de circulation n'ayant pas été déclarée d'intérêt communautaire sur la base des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT et des statuts de la communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, relève de la compétence et du patrimoine de la Commune pour les parties situées sur son territoire.

Les interventions programmées se situent en bordure Sud du périmètre de la ZAC de Belleroche :



En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Limas donne son accord en vue de la réalisation par Deux Fleuves Rhône Habitat des reprises de chaussée de la rue de Belleroche situées sur le territoire de la Commune de Limas, telles que prévues et précisées au dossier de réalisation de la ZAC annexé à la présente délibération.

5. Accord sur les modalités d'incorporation des équipements dans le patrimoine de Commune de Limas :

Les ouvrages ayant vocation à revenir dans le patrimoine de la commune de Limas lui appartiendront au fur et à mesure de leur réalisation et lui seront de plein droit remis en possession dès leur achèvement.

Deux Fleuves Rhône Habitat invitera la Commune de Limas aux opérations de remise des ouvrages. Les modalités de remise d'ouvrages par l'aménageur à la collectivité seront précisées dans le cadre de l'avenant à la convention partenariale, qui sera prochainement examiné par le Conseil municipal.

6. Participation de la Commune de Limas au financement des équipements publics figurant au PEP de la ZAC :

Conformément au tableau de répartition des coûts contenu en fin de PEP, le montant de participation des personnes publiques au projet, sur la base des choix de programmation et du chiffrage travaux de l'AVP de février 2024 est de 16 613 834 € HT.

Toutefois, cette même répartition ne prévoit pas de participation financière à la charge de la Commune de Limas.

Débat :

Madame KHERRA : En tant qu'élue municipale de gauche, je me tiens aujourd'hui devant vous pour exprimer devant vous mes plus vives préoccupations et nos regrets concernant le projet de la ZAC de Belleroche. Malgré

les réunions publiques auxquelles nous avons assistées, il est clair que la parole des habitants n'a pas été suffisamment entendue. Le projet en l'état soulève plusieurs points de préoccupations majeures pour les habitants. Tout d'abord, nous déplorons que ce projet implique l'enlèvement d'une part significative de la végétation du quartier. Les espaces verts sont essentiels à la qualité de vie et leur disparition va à l'encontre des préoccupations écologiques et du bien-être de tous. Ensuite, il est regrettable de constater qu'aucun effort n'a été fait pour améliorer l'accessibilité aux immeubles pour les personnes à mobilité réduite avant le lancement de ce nouveau projet. De plus, l'entretien des bâtiments existants a été négligé : beaucoup de structures sont laissées à l'abandon. Et cela nuit à la dignité de nos concitoyens. Nous rappelons que les services publics essentiels au dynamisme de notre quartier sont également absents de ce projet. Nous regrettons profondément que le retour de la Poste ..

Monsieur THIEN : Madame KHERRA, vous n'êtes pas dans le rapport, là. Cela n'est pas dans le rapport. Je suis désolé.

Madame KHERRA : Je vais continuer quand même.

Monsieur THIEN : Je suis désolé madame, vous n'êtes pas dans le rapport.

Madame KHERRA : Et pourquoi je ne pourrai pas m'exprimer ?

Monsieur THIEN : Il s'agit des équipements publics.

Madame KHERRA : A un moment donné je vais parler du quartier de logirel qui existe sur notre territoire. Et à un moment donné je vais porter la voix des habitants.

Monsieur THIEN : Vous allez en parler à l'Agglo, madame.

Madame KHERRA : A un moment donné, je me retrouve dans cette instance-là pour porter la voix des habitants de Limas aussi.

Monsieur GIRIN : ce n'est pas une tribune.

Madame KHERRA : Je n'ai pas besoin de micro pour pouvoir m'exprimer et que tout le monde puisse m'entendre.

Monsieur THIEN : Je vais lever la séance, madame.

Madame KHERRA : Et bien, levez-la.

Monsieur THIEN : On s'en tient au rapport. Nous ne sommes pas là pour faire des déclarations politiques.

Madame KHERRA : Laissez-moi terminer. Au moins, tout le monde pourra l'entendre.

Monsieur THIEN : Stop. On passe au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (23 POUR – 4 ABSECTIONS) :

- ✓ **Donne son accord sur le principe de réalisation par Deux Fleuves Rhône Habitat, aménageur de la ZAC de Belleruche, des équipements publics ayant vocation à intégrer le patrimoine communal, tels qu'exposés au présent rapport et prévus par le Programme des Equipements Publics de la ZAC,**
- ✓ **Approuve les modalités d'incorporation dans le patrimoine de la Commune de ces équipements telles qu'exposées au même rapport**

- ✓ CONFIRME l'absence de participation de la Commune de Limas au financement desdits équipements.

E – INFORMATIONS

► Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre : décision du Maire n° 2024-002

Le Maire de LIMAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-013 du 04 mars 2024 entérinant d'une part, le vote du budget primitif 2024 et autorisant d'autre part, le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les crédits de l'opération 127 « Voirie » pour un montant de 20 000 €,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section	Opération	Objet	Montant
Investissement	127	Voirie	+20 000.00 €
Investissement	125	Réserve foncière	-20 000.00 €

Monsieur GARÇON demande à quelle voirie les 20 000 € supplémentaires seront affectés. Une réponse sera apportée ultérieurement.

► Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 9 septembre à 19 heures
- Lundi 4 novembre à 19 heures
- Lundi 16 décembre à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire, <

Michel THIEN



Le secrétaire de séance,

Edith LAFORET